

Via Sud éducation 93

Article publié le 13 juin 2022

Le 10 novembre 2021 les enseignant·es du lycée Marcelin Berthelot ont subi une formation laïcité obligatoire imposée par le rectorat, de piètre qualité. La plupart des collègues ayant été choqué·es par le contenu, les membres du conseil d'administration ont écrit une fable en alexandrin relatant ce moment dans le but de dénoncer le fond et la forme de cette formation.

Le 9 décembre 2021, notre collègue a lu cette motion lors du conseil d'administration. A la suite de quoi le proviseur du lycée a décidé de prévenir le rectorat, prétendant que le texte était diffamatoire à l'endroit des deux IA-IPR.

Le 7 janvier 2022, le rectorat convoque par courrier notre collègue pour un entretien pour « évoquer sa situation professionnelle ». Lors de l'entretien notre collègue a pu expliquer, avec le soutien de tous nos collègues, que le texte était un écrit collectif, qu'il n'en était que le rapporteur, en qualité d'élus et non d'enseignant.

Au moins une plainte a été déposée par l'un des deux IA-IPR pour outrage sur une personne chargée d'une mission de service public et diffamation, classée sans suite par le procureur. Les IA-IPR se sont répandus dans la presse réactionnaire qui a produit des articles mensongers et insultants à l'endroit de l'ensemble de la communauté éducative du Lycée Marcelin Berthelot. Le conseil des sages de la laïcité a également publié un communiqué déformant la réalité.

Le 9 juin 2022, soit 6 mois après les faits et la veille de la fin de cours ; notre collègue vient d'apprendre par courrier recommandé qu'une procédure disciplinaire est lancée à son encontre pour « comportement professionnel inadapté notamment en donnant lecture lors du conseil d'administration et malgré opposition du chef d'établissement d'une fable qui faisait un descriptif animalier et déplacé de deux personnels de l'éducation nationale ... ». Il est inacceptable qu'un collègue reçoive une sanction dans l'exercice de son mandat de représentant élu alors que la justice a statué sur le fait que la situation n'était pas délictueuse. Une sanction pour une poésie est une atteinte à la liberté d'expression. Il est révoltant que l'Institution refuse de comprendre qu'une fable, fondée sur des métaphores animalières comme il est coutume dans la littérature française, puisse représenter une attaque personnelle envers des membres de l'Éducation nationale. Nous ne connaissons pas à ce jour la sanction infligée à notre collègue mais le climat de répression syndicale, installé par M. le Recteur Auverlot depuis quelques années, ne laisse rien présager de bon.

Un piquet de grève se tiendra mercredi 15 juin à partir de 7h pour l'épreuve écrite de philosophie toute la journée au lycée Marcelin Berthelot, 110 avenue Jean Jaurès, 93500 Pantin.

Nous vous y attendons nombreux pour soutenir notre collègue.

Rendez-vous le 30 juin à 10h30 au Rectorat de Créteil,

4 rue Georges Enesco 94010 Créteil, pour soutenir notre collègue convoqué pour consulter

son dossier administratif.

Venez tous avec vos poèmes !

Les enseignant·es du Lycée Marcelin Berthelot, réunis en HIS et les organisations syndicales Sud Educ93, CGT educ'action 93, SNES 93, CNT Éducation 93

[Via Sud éducation 93](#)